

## Employeurs : quelles aides en matière d'embauche ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>>, le 24/07/2020 - **Ressources humaines**

Allégements ou exonérations de cotisations, aides forfaitaires de la région ou de Pôle emploi... Il existe de nombreuses aides et mesures à l'embauche pour vous permettre d'alléger le coût de votre recrutement. Panorama des principaux dispositifs auxquels vous pouvez (peut-être) prétendre.

### Aides pour l'emploi des jeunes

Dans le contexte de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, le Gouvernement a présenté le 23 juillet 2020 **un plan de soutien massif à l'emploi des jeunes**. Ce plan, doté d'une enveloppe de **6,5 milliards d'euros**, comprend notamment :

**Une aide de 4 000 € (en terme de compensation de charges) pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021**

Il s'agit d'une baisse du coût du travail sur l'ensemble des contrats de travail de plus de 3 mois des jeunes de moins de 25 ans, jusqu'à 2 **Smic** < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>>, accessible pendant 6 mois aux secteurs marchands et non marchand, sous la forme d'une compensation de charges, versée par l'**ASP** < <https://www.asp-public.fr/>> trimestriellement pendant 1 an au plus abaissant forfaitairement le coût à hauteur de **4 000 €** sur un an.

**Une prime pour favoriser l'apprentissage et les contrats de professionnalisation**

Il s'agit d'une aide exceptionnelle de **5 000 €** ou **8 000 €** par contrat préparant à un diplôme ou un titre de niveau master ou inférieur, signé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021, sans condition sur le nombre d'apprentis pour les entreprises de moins de 250 salariés, et sous conditions pour celles de 250 salariés ou plus, d'absence d'assujettissement à la **contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)**.

**Les textes d'application de ces mesures seront publiés prochainement.** Ils préciseront l'articulation de ces nouvelles aides pour l'emploi des jeunes avec le dispositif d'aides à l'embauche déjà existant.

**[En savoir plus sur le plan de soutien à l'emploi des jeunes < https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-des-jeunes-presentation-du-plan-1-jeune-1-solution >](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/emploi-des-jeunes-presentation-du-plan-1-jeune-1-solution)**

### Les aides pour l'embauche d'un demandeur d'emploi

Le contrat unique d'insertion (CUI) est une aide dont l'objectif est de faciliter l'embauche des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Cette aide versée par l'**Agence de Services et de Paiement (ASP)** < <https://www.asp-public.fr/>> se calcule en fonction d'un pourcentage du **Smic** < <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>> par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail. Il y a deux types de CUI :

- ▶ le CUI - CIE (contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi) qui concerne les employeurs du secteur marchand, cotisant au régime d'assurance chômage
- ▶ le CUI - CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) qui s'adresse au secteur non marchand.

Suite à la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, il est possible de conclure ou de renouveler un contrat d'insertion pour une durée totale de **36 mois** jusqu'au **10 janvier 2021**.

## Les aides pour l'embauche d'un demandeur d'emploi

Type de contrat	Qui pouvez-vous embaucher ?	Aides	Procédures déclaratives
Le contrat unique d'insertion	Personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, sans limite d'âge : chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs reconnus comme handicapés...	<p><b>CUI - CIE</b> (contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi) : aide régionale à l'insertion professionnelle dans la limite de <b>47 %</b> du Smic horaire brut versée pendant <b>24 mois</b> maximum. Ce délai est porté à <b>36 mois</b> pour tout contrat conclu ou renouvelé avant le 10 janvier 2021.</p> <p><b>CUI - CAE</b> (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ aide régionale à l'insertion professionnelle pouvant atteindre <b>95 %</b> du Smic horaire brut pendant <b>24 mois</b> maximum, <b>36 mois</b> pour tout contrat conclu ou renouvelé avant le 10 janvier 2021.</li> <li>▶ exonération sur les cotisations au titre des assurances sociales et des allocations familiales</li> <li>▶ exonération de la <a href="#">taxe sur les salaires</a>, de la <a href="#">taxe d'apprentissage</a> et des participations au titre de l'effort de construction.</li> </ul>	Si vous envisagez de recruter en CUI, vous devez vous rapprocher de l'agence <a href="#">Pôle Emploi</a> < <a href="https://www.pole-emploi.fr/accueil/">https://www.pole-emploi.fr/accueil/</a> >, du centre <a href="#">Cap Emploi</a> , < <a href="https://www.agefiph.fr/Annuaire">https://www.agefiph.fr/Annuaire</a> > de la mission locale ou du Conseil départemental dont vous dépendez.

Lire aussi : [Coronavirus COVID-19 : les mesures de soutien aux entreprises](#)

## Les aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé

Les entreprises employant au moins 20 salariés ont l'obligation d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de leur effectif salarié. Elles peuvent bénéficier d'aides financières pour satisfaire à cette obligation.

**[En savoir plus sur le dispositif d'aides pour l'emploi des travailleurs handicapés](#)**





Lire aussi : [Création d'entreprise dans certaines zones : les exonérations fiscales possibles](#)

## La base de données sur les aides aux entreprises

Retrouvez les aides en matière d'embauche grâce au moteur de recherche d'aides-entreprises.fr :

Localisation

Plus de critères ▾

	<h3>Activité Partielle de Longue Durée (APLD)</h3>	☆
	<p>Aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire COVID-19 ou de la crise du conflit ukrainien avec pour objectif de préserver les emplois et de sauvegarder les compétences des salariés.</p>	
	<p>Cette aide fait partie du plan France Relance. Elle peut être mobilisée dans le cadre du plan de résilience.</p>	

**[Accédez à la base de données complète des aides publiques aux entreprises < https://aides-entreprises.fr/>](https://aides-entreprises.fr/)**

Aller plus loin

Sur le portail de l'alternance < [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)>

Sur le site de Pôle emploi < <https://www.pole-emploi.fr/employeur/les-aides-a-l-embauche-@/index.jsp?id=844&page=267918=2>>

Sur le site de Service-Public < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/N23663>>

Thématiques : [Ressources humaines](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   